

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 20 novembre 2020  
CO 127 DE

Page 1/2

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..94  
Présents : .64  
Votants : ..78

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André (arrivée 14h25), DAVID Guy, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BRENAUX Denis (départ 16h35), DELBROUCQ Denis (départ 16h25), MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean-Pierre, FEVRE Michel, CASTELLA Damien (départ 16h25), PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly (16h50), LEROY Pierre, MORIN Françoise (départ 16h50), GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence (départ 16h30), BERTHOD-BLANC Aurélien, SOUDAGNE Marie-Madeleine (arrivée 15h55), BAHL Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge (départ 16h55), RIGOULET Serge (départ 16h25), SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAUBIER Bernard (Vice-Président) à COLIN Christian, PETIGNY Loïc à DEPIERRE Valérie (Vice-Présidente), DECOTE Yves à Jean-Luc LETONDOR, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à RIGOULET Serge, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BRUNEL Bernard à CETRE Jean-François (Vice-Président), MORBOIS Christelle à GAILLARD Jean-François (Vice-Président), CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), SEIGLE-FERRAND Antoine à BAHL Catherine, ROMANET Claude à DOS SANTOS Laetitia, TRONCHET Guy à FRANCONY Michel, BOHEME Catherine à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikaël à GENIN Marcelle

Pouvoirs transmis à des Suppléants : RENAUD Jean-Marie à DAVID Guy, MURCIER Alain à QUATREPOINT Eric, GAHIER Dominique à MORIN Françoise.

Etaient Excusés : LAMY Bénédicte, MOREL Denis, LANIESSE Michel, REYNAUD Armande, FLEURY Michèle, ONCLE Bernard.

Etaient absents : VIENNET Rémy, BOUDRY Jeanne (départ 15h40), PINGAT Martine, HENARD Stéphane, CARDOT Audrey, GAVAT William, GROS Roger, BENETRUY Sylvain, JOURD'HUI André, JACQUES Sébastien, WESTERVELD Dinand, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Colette GIRARD

Convocation faite le : 13 novembre 2020

**Objet : Charte WIFI.**

La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins met à disposition un réseau Wifi au profit de ses agents, usagers et prestataires. La navigation se réalise au travers d'un portail captif permettant de naviguer sur Internet aux frais du Département.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la CCAPS met en place un accès Internet Wifi. Cet accès nécessitant la collecte de données à caractère personnel vous concernant, il a fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de la CCAPS.

Aussi, il est demandé que les usagers valide la Charte d'utilisation après avoir complété l'adresse mail impliquant :

- Que l'utilisateur a plus de quinze ans ou à défaut que l'utilisateur dispose de l'accord de ses parents pour se connecter ;
- Que l'utilisateur a lu la charte d'utilisation annexée ;
- Que l'utilisateur consent à la collecte de ses données à caractère personnel dans les limites exposées dans la charte d'utilisation.



-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 novembre 2020**  
**CO 127 DE (SUITE)**

Page 2/2

**Objet : Charte WIFI.**

Cette collecte de donnée s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Article 7 §1 loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (consentement)
- Article L34-1 du code des postes et des communications électroniques
- Article R10-13 du code des postes et des communications électroniques

Les données à caractères personnelles enregistrées sont l'adresse mail et les données relatives à la satisfaction des obligations de la CCAPS au titre de l'article L34-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Ces données sont conservées pendant un an et ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations.

Dès lors, ces données n'auront pas vocation à la prise de décisions automatisée et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données seront traitées de manière sécurisée par les services de la CCAPS et l'accès à celles-ci ne sera réservé qu'aux personnes habilitées à cet effet.

Conformément aux article 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent, et de définir le sort de vos données après votre décès.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la charte WIFI

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

